

Luxembourg, le 6 avril 2009

**Objet : Projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal du 31 juillet 2006 portant organisation de l'examen de fin d'études secondaires technique et de l'examen de fin d'études de formation de technicien. (JLI 3464)**

*Saisine : Ministère de l'Education nationale et de la Formation professionnelle  
(23 février 2009)*

<b>AVIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE</b>
---------------------------------------

Le projet de règlement grand-ducal sous rubrique a pour objet d'apporter une modification concernant l'évaluation et la mise en compte pour l'examen de fin d'études secondaires techniques de la branche de l'enseignement clinique de la formation de l'infirmier de la division des professions de santé et des professions sociales.

Même si les formations visées dans le texte sous rubrique ne sont pas sous la responsabilité de la Chambre de Commerce, elle salue ce projet de règlement grand-ducal qui contribuera à l'amélioration de la qualité de la formation des professions de santé et des professions sociales.

La Chambre de Commerce n'a pas de remarques spécifiques à formuler quant à l'organisation de l'examen de fin d'études secondaires technique et de l'examen de fin d'études de formation de technicien dans le présent projet de règlement grand-ducal.

\* \* \*

La Chambre de Commerce peut, après consultation de ses ressortissants, approuver le projet de règlement grand-ducal sous rubrique.

JLI